Accusé de réception en préfecture
018-261800338-20260526-DCA242026-DE
Reçu le 03/06/2026

Décision du Président
N° 24/2026

Objet : Élection de domicile

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SANCOINS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 mai 2026 donnant délégations à Monsieur le Président pour prendre certaines des décisions ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.264-1 et suivants et R.264-1 et suivants ;
Vu la demande d'élection de domicile présentée par une personne sans domicile stable ;

Considérant que cette personne justifie d'un lien avec la commune de Sancoins au sens de la réglementation en vigueur ;
Considérant que les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires sont remplies ;

DÉCIDE

Article 1 : Une élection de domicile a été accordée à une personne sans domicile stable auprès du CCAS de Sancoins.

Article 2 : Cette élection de domicile est valable pour une durée d'un an à compter du 26 mai 2026.

Article 3 : La personne concernée a été informée de ses droits et obligations, notamment de se présenter régulièrement afin de relever son courrier et de signaler tout changement de situation.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du CCAS de SANCOINS.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'administration pour information.

A Sancoins, le 26 mai 2026,

Le Président du CCAS,

Pierre GUIBLIN.

Date de publication : 03/06/2026
Mode de publication : mise en ligne